

PAR COURRIEL

[REDACTED]  
Longueuil, le 28<sup>e</sup> novembre 2018

OBJET : Votre demande datée du 9 novembre 2018 présentée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) - réf. Demandes d'accès initialement formulées à la Sûreté du Québec intitulée *Request for document access*, [REDACTED]

[REDACTED]

Nous avons étudié la demande d'accès datée du 9 novembre 2018 qui a été transmise au Bureau des enquêtes indépendantes (BEI). Cette demande réfère aux deux demandes d'accès datées du 29 octobre 2018 que vous avez initialement transmises à la Sûreté du Québec concernant l'événement portant le numéro [REDACTED]

[REDACTED]

Par votre demande, vous souhaitez obtenir des renseignements ou des documents relativement à vos demandes.

Dans un premier temps, vous demandez :

[REDACTED]

Conformément aux articles 47 (4) et 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI), nous vous invitons, compte tenu que cette demande est relative à des documents qu'aurait produits un autre organisme public, à reformuler une demande d'accès à la Sûreté du Québec :

**SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)**

Sylvianne Cassivi

1701, rue Parthenais, UO 1110

Montréal (QC) H2K 3S7

Tél. : 514 596-7716

Télééc. : 514 596-7717

[accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Par la suite, vous demandez :

1. The exact time of the 911 call that lead to the police intervention of the 25<sup>th</sup> of July, 2018 [REDACTED]
2. The number of officers that were dispatched to the scene, as well as their respective ranks and expertise.
3. The exact time of the first communication with the Director of the Sûreté de Québec (hereinafter SQ).
4. The exact time of the 911 call for paramedical support.
5. The exact time of my arrival at the scene of the intervention.
6. [REDACTED]
7. [REDACTED]

Demandes 1, 2, 4, 5, 6 et 7 : Conformément aux articles 47 (3) et (5) ainsi qu'à l'article 28 (2) LAI, l'enquête étant actuellement en cours, l'accès aux renseignements contenus dans les documents détenus par le BEI, dans l'exercice de ses fonctions, ne peut vous être donné et l'existence de certains renseignements demandés ne peut être confirmée.

De plus, considérant le décès de l'homme impliqué dans l'événement, une fois que l'enquête sera complétée, la directrice du BEI transmettra le dossier d'enquête au Directeur des poursuites criminelles et pénales ainsi qu'au coroner saisi afin de rechercher les causes probables et les circonstances de ce décès. À partir de ce moment, le BEI sera donc soumis aux dispositions prépondérantes de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (RLRQ, c. R-0.2). Tel que prévu aux articles 47(4) et 48 LAI, nous vous référons par la suite à la responsable de l'accès à l'information au Bureau du coroner :

**Me Dana Deslauriers**

Bureau du coroner

Édifice Le Delta 2, bureau 390

2875, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 5B1

Courriel : [acces.information.coroner@coroner.gouv.qc.ca](mailto:acces.information.coroner@coroner.gouv.qc.ca)

Télécopie : 418 528-2634

**Demande 3** : L'événement a été signalé au BEI par la Sûreté du Québec le 2018-07-25 à 03h00.

Conformément à l'article 51 LAI, soyez informée qu'un recours en révision de cette décision peut être exercé en vertu de la section III du chapitre IV de la LAI dans les trente jours qui suivent la date de celle-ci. Nous joignons à la présente l'avis relatif audit recours en révision.

Veillez recevoir [REDACTED] nos salutations les meilleures.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Me Mélanie Binette**

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision et dispositions législatives